

<b>DOMAINE : Fourniture d'énergie – Tarifs réglementés</b>	FICHE ALERTE N° 2
	Emise le 9 février 2015
<b>TITRE : Arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité</b>	<b>PUBLIÉ : J.O. du 31 octobre 2014</b>
<b>MOTS CLES : électricité – prix de vente</b>	

**Filiation réglementaire :**

- Code de commerce et code de l'énergie,
- Décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, modifié par le décret du 28 octobre 2014,
- Décret n° 2011-466 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'accès à l'électricité nucléaire.

*Voir fiche alerte Energie n° 1 pour le décret correspondant.*

**Qui est concerné :** Pour information, tout consommateur d'électricité en contrat avec un fournisseur.

**Objet :** Fixer les tarifs réglementés de vente de l'électricité selon les barèmes établis et les modalités de calcul précisées.

**Dispositions :** Ont été définis :

- trois niveaux de tarifs (bleu, jaune, vert) selon la tension et la puissance souscrite :
  - bleu : tension  $\leq 1$  kV et puissance souscrite  $\leq 36$  kVA,
  - jaune : tension  $\leq 1$  kV et puissance souscrite  $> 36$  kVA,
  - vert : tension  $> 1$  kV.
- des options tarifaires en fonction des caractéristiques de consommation et du réseau distributeur.

Les grilles annexées à l'arrêté fixent les prix HT selon un barème comprenant :

- une prime fixe annuelle,
- un prix unitaire pour chaque période tarifaire,
- éventuellement des suppléments (dépassements de seuil, énergie réactive),
- les prestations standards d'acheminement.

Les articles 3, 4 et 5 listent les options ouvertes pour respectivement le tarif bleu, jaune ou vert :

- tarif bleu : 4 options en usage résidentiel et 7 options en usage non résidentiel, et selon puissance souscrite,
- tarif jaune : 3 options,
- tarif vert (3 sous-catégories et 10 options) : selon la situation en métropole ou non et la taille du site, calculée à partir des formules figurant article 5.

<b>DOMAINE : Fourniture d'énergie – Tarifs réglementés</b>	FICHE ALERTE N° 2
	Emise le 9 février 2015
<b>TITRE :</b> <i>Arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité</i>	<b>PUBLIÉ :</b> J.O. du 31 octobre 2014
<b>MOTS CLES :</b> électricité – prix de vente	

**Dispositions :**  
**(suite)**

Dans chaque cas, le tarif réglementé est l'addition des coûts de (article 6) :

- accès régulé à l'électricité nucléaire historique,
- complément d'approvisionnement,
- acheminement,
- commercialisation,
- rémunération normale d'activité.

L'annexe de l'arrêté fixe les montants HT valables au 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour les différentes options présentées aboutissant au prix total (hors redevances et contributions) :

- prime fixe annuelle (selon puissance),
- prix unitaire en €/kWh.

**Application :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.